

DECISION DU MAIRE N° 3/2022
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Remplacement chauffe-eau bibliothèque

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

DECIDE

L'entreprise Plomberie de la tour- 6 rue Notre Dame – 77160 Provins - est retenu pour réaliser le remplacement du chauffe-eau de la bibliothèque.

Le montant de cette mission s'élève à 498,85 € HT soit 598,62 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 12 août/2022

Le Maire,



Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :